



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Décision du 12 décembre 2018 additive aux décisions du 20 juillet 2017 et du 20 décembre 2017
portant agrément d'un organisme chargé de la réalisation d'accompagnement
individuel dans le cadre du Plan Algues Vertes 2017/2021**

Le préfet de la Région Bretagne,

- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU Le régime-cadre exempté de notification n° SA 40883 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021,
- VU l'appel à candidature du 7 avril 2017 et le cahier des charges relatif à l'accompagnement individuel dans les baies à algues vertes,
- VU le comité de pilotage du plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021, en date du 5 juillet 2017
- VU la décision du 20 juillet 2017 portant agrément des organismes chargés de la réalisation d'accompagnement individuel dans le cadre du Plan Algues Vertes 2017/2021
- VU la décision du 20 décembre 2017 portant agrément des organismes chargés de la réalisation d'accompagnement individuel dans le cadre du Plan Algues Vertes 2017/2021

DECIDE

Article unique : un organisme supplémentaire est agréé par baie et par type de diagnostic et de conseil, pour mener l'accompagnement individuel auprès des exploitants concernés par le plan de lutte contre les algues vertes 2017/2021, figurant à l'annexe I de la présente décision. Cet agrément est accordé sous réserve du respect des conditions du cahier des charges de l'appel à candidature susvisé figurant en annexe II et pour le technicien nominativement désigné dans le dossier de candidature de l'organisme.

**Le Directeur Régional, de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

Michel STOUMBOFF

Annexe I

Organisme agréé pour les diagnostics et conseils PLAV 2017/2021

Réseau Cohérence 2 avenue du Chalutier sans Pitié - 22190 PLERIN

	Baie de La Fresnaye	Baie de Saint-Brieuc	Baie de Lieue de Grève
Diagnostic Agro-Environnemental	X	X	X
Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation	X	X	X
Optimisation environnementale liée à un projet structurant	X	X	X

Annexe II

Cahier des charges relatif à l'accompagnement individuel dans les baies à algues vertes

Ce cahier des charges définit les conditions et procédures d'agrément des opérateurs chargés d'assurer l'accompagnement individuel auprès des exploitants dans les territoires à algues vertes.

1. Cadre général de l'appel à candidature

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021, les acteurs du Plan ont réaffirmé la primauté donnée aux actions préventives afin de tendre vers une réduction puis, à terme, une maîtrise du phénomène de prolifération des algues vertes.

Sur la base du bilan du plan précédent, de ses réussites et de ses points faibles, et d'une analyse territoriale spécifique, **chaque territoire a défini une stratégie d'action**, partagée entre l'ensemble des acteurs locaux et les partenaires départementaux et régionaux, fixant des priorités, visant la double performance environnementale et économique, permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Ces stratégies prévoient notamment d'accompagner de manière individuelle les exploitants sur certaines thématiques dont l'objectif est la diminution des fuites d'azote.

2. Objet de l'appel à candidature

Ce premier appel à candidature a pour objectif d'agréeer et d'établir une liste d'opérateurs (organismes agricoles ou collectivités) pouvant réaliser du conseil individuel, qui s'inscrivent dans les actions du PLAV2, auprès des agriculteurs des baies Algues vertes. Les thématiques de conseil sont définies dans les projets de territoires des baies Algues vertes. Elles sont indiquées au point 5 et décrites en annexe de ce cahier des charges.

Les opérateurs agréés devront respecter ce cahier des charges qui fixe le cadre général minimal des prestations demandées. En lien avec les structures coordinatrices des baies, ils devront également tenir compte des spécificités des territoires.

3. Structures éligibles à l'appel à candidatures

Les organisations professionnelles agricoles (OPA) et autres organismes réalisant des prestations de conseil et/ou d'accompagnement, auprès des exploitants agricoles ainsi que les collectivités disposant des moyens et compétences nécessaires.

La structure d'accompagnement, candidate à l'agrément, peut être constituée d'un contractant unique (une seule personne morale) ou d'un contractant (chef de file), associé, par convention, à un ou plusieurs co-contractants.

4. Modalités de financement

Sous réserve que la prestation soit réalisée par une structure agréée par la Coordination Régionale Algues Vertes, tout exploitant, dont le siège est situé en BVAV et ayant au moins 3 ha, qui en fait la demande, préalablement validée par la baie, pourra bénéficier d'une aide de l'État, de l'AELB ou des conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor représentant au maximum 100 % du coût de la prestation dans la limite d'un coût de 500 €/jour et de 1 500 € au total par type de conseil (cf. en annexe 1

pour chaque type de conseil, le nombre maximum de jours possibles et les conditions d'éligibilité). Les analyses réalisées à titre individuel seront intégrées dans le plafond d'aide.

Cette aide relevant du régime d'aide d'État exempté SA.40833 (2015/XA) du 6 mars 2015 (validé jusqu'en 2020) sera versée directement aux structures d'accompagnement agréées dans le cadre du présent appel à candidatures pour le compte du bénéficiaire final qui est l'exploitant.

Les modalités précises pour les demandes d'aides seront transmises aux candidats agréés et aux animateurs de baies en mai 2017 (contenu du dossier de demande d'aide, lieu de dépôt des dossiers, contenu technique des prestations tenant compte des spécificités des territoires, modalités de versement etc...). Des conventions, faisant référence à l'attestation d'agrément, seront ensuite proposées par les financeurs.

5. Les types de conseil

Les demandes d'agrément porteront sur les conseils suivants :

- 1- Diagnostic agro environnemental
- 2- Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation
- 3- Optimisation environnementale liée à un projet structurant
- 4- Accompagnement technique à la gestion de l'herbe
- 5- Accompagnement technique à la gestion de l'azote
- 6- Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne

Pour chacun de ces types de conseil, l'annexe 1 décrit :

- les actions à mettre en œuvre. La liste des actions identifiées dans chaque thématique n'est pas exhaustive.
- La durée maximale
- Les conditions d'éligibilité des exploitations
- Les indicateurs de suivi

Le conseil doit traiter la thématique dans son ensemble pour être cohérent et efficace. En fonction de la situation existante de l'exploitant, le conseil pourra porter de façon plus approfondie et en priorité sur les points faibles les plus impactants identifiés.

L'annexe 1 précise les bénéficiaires de ce conseil et le contenu minimal de la prestation. La structure candidate devra s'appuyer sur ces éléments pour présenter sa candidature.

Sur la durée du PLAV2, un exploitant peut suivre un ou plusieurs types de conseil (un conseil n'est pas exclusif des autres). Dans tous les cas, un conseil ne doit pas durer plus de 3 ans.

6. L'agrément des structures d'accompagnement

6.1. Conditions générales d'agrément

L'agrément doit être obtenu par la structure avant la demande d'aide et le lancement des prestations. Toute prestation réalisée par une structure non agréée sera considérée non-conforme et non financée.

Pour être agréé en tant que structure d'accompagnement, l'organisme doit :

- Faire une demande d'agrément en utilisant l'annexe 2 « Demande d'agrément pour l'accompagnement individuel en Baies à algues vertes », en indiquant les types de conseil pour lesquels il demande un agrément, à compléter dans les cadres définis dans l'annexe 1
- Désigner un technicien référent/baie qui sera chargé des relations avec les structures coordinatrices des baies, en amont de la réalisation des prestations afin d'affiner leur contenu, et au cours des prestations pour permettre le suivi des conseils.
- Fournir :
 - l'organigramme de la structure ;
 - les CV actualisés des conseillers susceptibles de dispenser cette prestation (formation initiale, formations continues et annuelles, expériences...)
 - les fiches de poste indiquant les missions du technicien dans la structure et précisant clairement le temps affecté à l'accompagnement en dehors de la réalisation des documents administratifs (PPF, déclaration PAC, dossier ICPE) ;

- un exemple d'accompagnement déjà réalisé pour des prestations similaires.
 - une note d'intention générale, synthétique, précisant les points abordés dans la prestation de conseil, les méthodes proposées en interne de la structure pour assurer la compétence et la pertinence des techniciens conseillers. **Un contact préalable avec l'animateur de la structure coordinatrice de la baie, sur laquelle l'opérateur a l'intention de réaliser des prestations, est fortement recommandé afin de prendre connaissance des spécificités de son territoire.** A ce stade (procédure d'agrément), il n'est pas demandé de répondre précisément aux spécificités de chaque territoire dans cette note, mais de mettre en évidence le savoir faire, l'efficacité et les points forts de la structure pour réaliser ce type de prestation sur les territoires envisagés.
- S'engager à :
- respecter le contenu minimal des prestations définies par thématique à l'annexe1.
 - rendre compte à la structure coordinatrice de bassin versant concernée de manière régulière et à leur demande.
 - transmettre à la DRAAF au plus tard le 15 mai de chaque année un état récapitulatif des actions réalisées au cours de l'année qui précède. Cet état précisera :
 - Le nombre de conseils effectivement réalisés par thématique avec le temps passé.
 - Les indicateurs prévus par type de conseil (cf annexe 1).
 - Le nom des exploitants ayant bénéficié des conseils.
 - faire intervenir des agents impliqués dans l'accompagnement individuel, apportant un conseil dissocié de toute activité commerciale, ayant les compétences requises, et qui devront assister aux réunions prévues par les structures porteuses des territoires algues vertes. Les CV et/ou fiches de postes des intervenants seront tenus à jour. En cas de changement d'agents, leur remplacement doit être assuré par des personnes aux compétences équivalentes. Un suivi des intervenants sera effectué par la DRAAF au cas par cas.
 - la réalisation d'un minimum de 10 prestations de conseils chaque année sur les territoires AV.

6.2. Procédure d'agrément et communication du résultat de la procédure

Le territoire du présent appel à candidatures est circonscrit à la région Bretagne.

Suite à la décision d'agrément, toute structure d'accompagnement retenue peut faire une demande d'aide afin d'être en capacité de mettre en œuvre la prestation d'accompagnement, sans délai.

Cet appel à candidature est le premier mis en place. Si nécessaire, un autre appel à candidature pourra être lancé.

Calendrier de la procédure d'agrément :

- 7 avril 2017 : publication de l'appel à candidatures sur les sites Internet de la DRAAF Bretagne et du Conseil régional de Bretagne,
- 9 mai 2017 : date butoir de transmission des demandes d'agrément à la DRAAF Bretagne, le cachet de la poste faisant foi.
- du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 : examen des demandes d'agrément tenant compte des avis de la(des) baie(s) concerné(es) par le conseil individuel, information de la décision par la DRAAF aux structures candidates.

Le dossier de demande d'agrément est également envoyé par copie numérique à l'adresse électronique suivante : srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Seules les demandes d'agrément originales, complètes et signées, seront examinées par la DRAAF. Les dossiers non-conformes/ou transmis postérieurement à la date butoir de dépôt seront rejetés.

Les demandes d'agrément seront analysées au regard :

- des références de l'opérateur sur la période du PLAV 1 lorsqu'elles existent,
- de la compétence des agents en charge de ce conseil (compétence technique, expérience, formation, savoir faire)
- des méthodes et moyens proposés par la structure pour garantir l'efficacité des conseils.

Le Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois est chargé d'instruire les dossiers d'agrément des structures et des propositions de prestation. La décision d'agrément des structures est prise par la DRAAF après consultation de la Coordination Régionale du Plan Algues vertes et des baies concernées. La DRAAF informera les structures ayant déposé une demande d'agrément ainsi que les financeurs et les territoires algues vertes du résultat de cette procédure.

Elle établit également une liste régionale des structures d'accompagnement agréées qui est diffusée sur son site Internet.

Après obtention de l'agrément (remise d'une fiche attestation d'agrément par type de conseil), les structures pourront déposer une demande de subvention pour une liste prévisionnelle d'exploitants (voir annexe 3).

Dans le cadre de l'agrément d'un contractant (chef de file), associé à un ou plusieurs co-contractants, la convention d'agrément reprend les modalités d'association des co-contractants faisant l'objet d'une convention de partenariat.

6.3. Durée de l'agrément et résiliation

L'agrément de la structure est prononcé pour une durée de 5 ans.

La DRAAF peut procéder à une vérification du respect des conditions du cahier des charges de cet appel à candidature. En cas de non-respect, elle peut procéder à la suspension ou l'annulation de l'agrément. Ces éléments sont rappelés dans la convention financière.

Annexe 1

**Descriptif pour chaque type de conseil
du périmètre de l'accompagnement**

Diagnostic Agro-Environnemental

Partie 1 : Diagnostic

Objectif

Etablir un état des lieux des pratiques de l'agriculteur, des impacts potentiels de son exploitation sur le milieu et d'identifier les marges de progrès.

Descriptif du conseil à apporter

Ce conseil devra permettre de récupérer les indicateurs nécessaires à la réalisation d'un diagnostic global de l'exploitation (pratiques de fertilisation, gestion de l'azote, assolement, parcellaire, ...) suivants :

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur
Système	SFP/SAU	Structurel
Système	Maïs fourrage/SFP	Structurel
Azote	Kg N total/ha SAU	Pression
Azote	Kg N min. épandu/ha SAU	Pression
Gestion du pâturage	Surface accessible par VL	Pratiques

A partir de ces indicateurs, le conseiller identifiera les risques de transfert d'azote tout en tenant compte des atouts et des contraintes de l'exploitation. Il mettra en avant les possibilités d'amélioration tant au niveau de l'itinéraire technique des cultures, de la conduite du troupeau et de la gestion des effluents. Il déterminera les pistes d'actions sur lesquelles l'exploitant pourrait évoluer et lui conseillera, si nécessaire, le type d'accompagnement approprié.

Exploitants concernés :

Les exploitants n'ayant pas réalisé de diagnostics pendant le PLAV 1.

Durée maximale : Diagnostic : 1,5 jours.

Indicateurs de suivi :

Nombre de diagnostics réalisés

Type d'accompagnement prévu à l'issue de ces diagnostics.

Partie 2 : Actualisation du diagnostic

Objectif

Pour les exploitants qui auraient déjà bénéficié d'un diagnostic les années précédentes, et qui n'auraient pas concrétisé de projet d'amélioration de leurs pratiques ou de leur système, ce suivi permet d'actualiser la situation de l'exploitant à partir des indicateurs déjà mentionnés dans le diagnostic et doit permettre d'identifier les marges de progrès possibles.

Ce suivi individuel peut être proposé par les baies qui l'ont justifié dans leur projet de territoire, validé par la Coordination Régionale Algues Vertes.

Descriptif du conseil à apporter

Observer l'évolution des principaux indicateurs globaux répertoriés lors du diagnostic.

Vérifier la mise en place des actions prioritaires définies et, si ce n'est pas le cas, en rechercher les causes et adapter le conseil à la situation de l'exploitation.

Exploitants concernés : Les exploitants ayant déjà réalisé un diagnostic

Durée maximale de l'actualisation du diagnostic : Sur la durée du PLAV : 1 jour

Indicateur de suivi :

Evolution des principaux indicateurs répertoriés lors du diagnostic

Nombre d'actualisations de diagnostics réalisées et suites données

Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation

Objectif

Le conseil doit permettre à l'exploitant de conserver un système de production compétitif en intégrant la transition agro-écologique. Ce conseil vise l'accompagnement, par exemple vers :

- des systèmes très herbagers (supérieur à 65 % d'herbe),
- des productions labellisées,
- des productions plus diversifiées ou au contraire spécialisées.

Pour les productions biologiques, les diagnostics conversion et les suivis de la conversion sont effectués et financés dans le cadre du dispositif Pass'Bio du Conseil Régional de Bretagne.

Descriptif des conseils à apporter

Dans cette thématique, plusieurs conseils peuvent être apportés :

Partie 1 : Point zéro , scénarii et approfondissement

- Proposer des scénarii d'évolution des systèmes d'exploitation et/ou de cultures avec une plus-value environnementale, par le biais d'une étude technico-économique globale (préconisations techniques et simulations économiques pour mesurer les impacts des changements de système sur l'exploitation et les fuites d'azote)

Évaluer le nouveau résultat économique et le temps de travail nécessaire dans la mise en place effective du projet sur l'exploitation

- Mener des études de faisabilité à la fois techniques, environnementales et économiques plus approfondies qui pourront porter sur les aspects suivants (liste non exhaustive) : alimentation des animaux, bâtiment, gestion, conversion bio, évolution vers des systèmes très herbagers, ...

Exploitants concernés : Tous les exploitants du PLAV

Compétence requise pour le prestataire : expériences, à justifier dans la demande d'agrément, dans le conseil et l'accompagnement pour une évolution des systèmes d'exploitation.

Durée maximale : 3 jours

Partie 2 : Accompagnement et suivi

Mettre en place un accompagnement et un suivi à la mise en oeuvre du changement y compris accès aux MAEC et aux aides à l'investissement

Compétence requise pour le prestataire : Expérience, à justifier dans la demande d'agrément, dans le conseil et l'accompagnement pour une évolution des systèmes d'exploitation.

Durée maximale : 1 jour/an pour une simple évolution de système à 3 jours/an pour un changement de système.

Exploitants concernés : Tous les exploitants du PLAV qui ont un projet d'évolution

Indicateurs de suivi

- EBE initial et final
- Part d'herbe dans la SAU initiale et finale (le cas échéant)
- BGA initiale et finale
- Nombre de conseils de ce type réalisés et suites données.

Optimisation environnementale liée à un projet structurant

Objectif

Ce conseil doit permettre aux exploitants qui ont un projet structurant de le mettre en œuvre avec une double performance économique et environnementale (notamment sur la réduction des fuites d'azote). Il doit prendre en compte les objectifs territoriaux dans la réflexion sur l'évolution de l'exploitation et sur les choix techniques.

Descriptif des conseils à apporter :

Ce conseil s'inscrit dans un cadre pluridisciplinaire (économique, foncier, bâtiment,...) nécessitant une bonne transversalité entre techniciens spécialisés qui est assurée par un technicien référent. Ce conseil doit permettre de mettre en évidence les leviers d'action permettant à l'exploitation de mieux gérer l'azote. Il concerne l'alimentation des animaux, la gestion des effluents (bâtiment, stockage,), l'accès au pâturage ...

Partie 1 : Etude des Scénarii

Concilier projet d'exploitation et enjeux économiques et environnementaux du territoire (Prise en compte d'un volet «environnement» dans le conseil apporté)

Partie 2 : Accompagnement et suivi

Accompagnement des exploitants dans la mise en oeuvre du projet dont la prise en compte l'accompagnement concernant les demandes d'aides potentielles (PCAEA, MAEC,...)

Durée maximale pour l'ensemble des parties : 3 jours pour l'ensemble du projet

Exploitants concernés :

- les exploitations en phase d'installation
- les exploitations envisageant d'aménager, construire des installations pour réduire leurs consommations d'azote (alimentation de précision,...) ou mieux gérer les effluents (stripping, méthanisation,...)
- les exploitations avec un projet structurant (construction d'un bâtiment, réorganisation foncière, agrandissement) entraînant une réflexion sur le système d'exploitation

Compétence requise pour le prestataire : expériences, à justifier dans la demande d'agrément, dans le conseil et l'accompagnement dans l'optimisation environnementales des projets d'exploitation

Indicateurs de suivi :

- EBE initial et final
- Part d'herbe dans la SAU initiale et finale (le cas échéant)
- BGA initiale et finale
- Nombre de conseil de ce type réalisés et suites données.

Accompagnement technique à la gestion de l'herbe

Objectif

Evaluer les marges de progrès du rendement herbe, évaluer la valorisation des surfaces en herbe par les vaches et autres bovins, prévoir l'organisation du pâturage des vaches et autres bovins, réaliser un suivi du pâturage, apporter un conseil sur la culture de l'herbe, optimiser le coût alimentaire.

Exploitants concernés : tous les exploitants

Descriptif et contenu du conseil à apporter :

Partie 1 : Point zéro et scénarii

Echanger avec l'agriculteur sur son dernier bilan fourrager et mettre en avant les indicateurs nécessaires à l'analyse technique (rendement herbe, cohérence des surfaces en herbe et maïs, coût alimentaire et coût de l'herbe...).

A partir de ce point zéro, proposer plusieurs scénarii visant à l'intégration de nouveaux fourrages, la réorganisation du pâturage, la réduction des fuites d'azote par pâturage, la réduction des impacts des retournements de prairies... La faisabilité de certaines options techniques pourra faire l'objet d'une étude complémentaire.

Durée maximale : 1 jour

Partie 2 : Approfondissement

Certaines options techniques peuvent nécessiter un approfondissement avant mise en oeuvre :

Option 1

Conseils sur la gestion de l'herbe : organisation du pâturage à l'échelle de l'exploitation, rationnement des animaux, évaluation de la qualité du pâturage, aide à la culture de l'herbe.

Indicateur de suivi : JPP/ha/an moyen initial et final, nombre d'ares pâturés/VL, herbe/SFP

Option 2

Conseils pour l'introduction de nouvelles espèces fourragères dans l'assolement :

Indicateur de suivi : Nombre d'hectares de nouvelles espèces introduites.

Option 3

Conseils pour réduire les impacts du pâturage sur les fuites d'azote :

Un focus sera réalisé sur les risques liés au surpâturage et au retournement de prairie : mesure de la pression azotée des animaux au pâturage, sensibilisation aux risques liés aux parcelles « parking ».

Des pistes d'amélioration adaptées seront proposées aux agriculteurs concernés (levier foncier, évolution de l'assolement, gestion du pâturage et de l'alimentation, gestion du troupeau...)

Indicateur de suivi : JPP/ha/an moyen initial et final, Nbre d'UGB/ha de SFP

Option 4

Conseils pour réduire les impacts des retournements de prairies :

Prise de conscience des effets et expliquer comment on peut exploiter au mieux les apports d'azote correspondants, expliquer comment organiser au mieux les rotations avec prairies, aborder les diverses situations de prairies fauchées, prairies pâturées, et en tenant compte de l'âge de la prairie.

Indicateur de suivi : Nombre de conseils de ce type réalisés

Durée maximale pour l'ensemble des parties : 3 jours maximum (le nombre de jours pour chaque partie est déterminé par la baie)

Indicateur de suivi : Nombre de conseils gestion de l'herbe réalisés

Partie 3 : Accompagnement et suivi

L'ensemble des conseils proposés dans la partie « approfondissement » demande à ce que la mise en oeuvre soit accompagnée dans le temps afin que les exploitants soient sécurisés dans l'évolution de leurs pratiques.

Durée maximale : 3 jours pendant 3 ans par exploitant.

Indicateurs de suivi :

JPP/ha/an moyen initial et final,
Nbre d'UGB/ha de SFP initial et final,
nombre de conseils de ce type réalisés .

Accompagnement technique à la gestion de l'azote

Objectif

Favoriser une utilisation efficace de l'azote en diminuant les risques de lessivage.

Descriptif du conseil à apporter

Il comporte deux étapes qui pourront, ou non, être réalisées par le même technicien.

Partie 1 : Point zéro et scénarii

Suite aux campagnes de reliquats du PLAV 1, il est proposé un protocole de conseil afin de bien prendre en compte les résultats des mesures de reliquats réalisés chez un exploitant et examiner de façon exhaustive les pratiques qui pourraient expliquer des résultats excessifs. Ce protocole est mis en oeuvre par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) et se concrétise par un formulaire que le technicien doit compléter après échange avec l'exploitant.

Des réunions d'informations organisées par la CRAB permettront aux techniciens de bien s'approprier la méthode relative à ce conseil. Les formulaires renseignés déclineront les pistes d'actions identifiées à mettre en oeuvre par l'exploitant. Ce formulaire sera transmis à l'exploitant, à la baie, à la DRAAF, et à la CRAB. Celle-ci pourra ainsi valoriser ces retours pour améliorer la méthode de conseil si nécessaire.

Le technicien jugera de l'intérêt, si nécessaire, de rappeler les fondamentaux pour bien comprendre le Plan Prévisionnel de Fumure (et notamment sa cohérence avec les objectifs de rendements retenus en fonction des potentialités du sol), le Cahier d'Enregistrement des Pratiques et la Balance Globale Azotée.

Exploitants concernés :

Les exploitants identifiés « avec marge de progrès importante », suite aux campagnes de reliquats. (Les baies recevront les résultats de reliquats de ces exploitants et devront s'assurer que ce conseil leur est apporté et le formulaire bien transmis).

Ce type de conseil peut être apporté à d'autres catégories d'exploitants, validées par la Coordination Régionale Algues Vertes, sur les baies qui auront au préalable justifiées cette nécessité dans leur projet de territoire.

Durée maximale : 0,25 jour sur la durée du PLAV

Indicateurs de suivi :

Nombre de conseils de ce type réalisés et suite donnée.

Partie 2 : Accompagnement et suivi

Le technicien apportera le conseil nécessaire à l'exploitant pour mettre en oeuvre les pistes d'actions mises en évidence dans la première partie.

Si les pistes d'actions concernent les prairies et le pâturage, il est conseillé d'orienter directement l'exploitant vers un conseil global sur la « gestion de l'herbe ».

Si les pistes d'actions concernent la gestion des produits organiques, le conseil abordera les points suivants :

- Expliquer la variabilité des arrières effets suivants les types I (dont compost) et II
- Indiquer les dates d'apport favorables, à l'intérieur des plages autorisées dans la réglementation, et suivant le type d'effluents, pour éviter la minéralisation importante d'automne,
- Aborder l'adaptation agronomique des différents Produits Résiduels Organiques (PRO) aux cultures pour valoriser au mieux l'azote et le substituer au minéral avec pour objectif l'optimisation du ratio SAMO/SAU :
- Optimisation des effluents de type II sur céréales Intérêt des apports d'effluents de type I sur prairie à l'automne
- Présenter les matériels d'épandage adaptés aux différents PRO pour éviter la volatilisation de l'azote.
- Travailler sur les potentialités du sol et en particulier la fourniture d'azote par le sol en utilisant notamment les premiers résultats du réseau Mh

Une visite/ contact de bilan de campagne avec l'agriculteur permettra de faire le point sur le résultat du suivi.

Si nécessaire, des analyses complémentaires pourront être associées à ce conseil :

- reliquat N sortie hiver (pour calculer la dose N à apporter en début de campagne en fonction de l'objectif de rendement attendu, avec un point de conseil sur les dates d'apport, le fractionnement en fonction de la nature des apports prévus, ainsi que du matériel d'épandage)
- analyses quantofix de lisier, analyse complète de fumier, pesées d'épandeurs pour vérifier l'adéquation entre la dose prévue et la dose réellement apportée) pour affiner la connaissance des effluents d'élevage disponibles sur l'exploitation :

- utilisation en cours de campagne d'Outils de Pilotage de la fertilisation, permettant d'ajuster au fur et à mesure des besoins de la culture les apports d'azote (ex. pesées de colza sortie hiver, N tester, Drone), avec remise d'un conseil à l'agriculteur suite à ces mesures.

Exploitants concernés :

Les exploitants identifiés « avec marge de progrès importante », suite aux campagnes de reliquats.

Ce type de conseil peut être apporté à d'autres catégories d'exploitants, sous réserve d'une validation par la Coordination Régionale Algues Vertes, sur les baies qui auront au préalable justifié cette nécessité dans leur projet de territoire.

Durée maximale : 1,5 jour sur la durée du PLAV.

Indicateurs de suivi :

Nombre de conseils gestion azote réalisés

Par exploitation, valeur initiale et finale de

- Kg N total/ha SAU

- Kg N org produit/ha SAU

- Kg N min. épandu/ha SAU

Accompagnement technique à la gestion de l'azote : cas spécifique des cultures légumes

Objectif

Pour les cultures légumières, où les références réglementaires de fertilisation sont exprimées en doses d'azote « fourchettes », réussir à adapter au mieux la fertilisation.

Descriptif du conseil à apporter

Suite à la réalisation d'une analyse de l'azote minéral présent dans le sol avant implantation, en cours de cycle ou à la fin de la récolte ou à la réalisation d'une mesure des besoins de la culture à partir de mesures Pilazo pour le chou fleur, élaboration d'un conseil de pilotage de la fertilisation au regard des caractéristiques de la culture, du sol et du climat de l'année.

A l'occasion de ce conseil sur la dose à apporter, rappeler les enseignements résultant de l'expertise collective acquise depuis le PLAV 1 : rappeler les successions culturales les plus à risque, adapter la nature et la fréquence des apports de matières organiques, mieux prendre en compte la quantité d'azote minéral ou rapidement minéralisable des déchets de récolte, etc..

Travailler sur la fourniture d'azote par le sol en utilisant notamment les premiers résultats du réseau Mh

Recueillir la dose effective apportée/Constater l'écart au conseil/ Analyser les raisons de cet écart.

Exploitants concernés : Exploitations des bassins versants de l'Horn-Guillec, du Quillimadec et de La Forêt

Durée maximale : max 1,5 jour/an,(hors analyses)

Indicateurs de suivi :

Par type de culture, nombre d'analyses effectuées, impact du conseil et de la pratique réelle par rapport à la dose définie dans l'arrêté GREN.

Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne

Objectif

Mettre en place une inter culture efficace pour amplifier les surfaces couvertes en automne/hiver et augmenter leur efficacité.

Descriptif du conseil à apporter :

Travailler avec l'exploitant pour la mise en œuvre concrète des couverts d'interculture afin de tirer le maximum de bénéfice en lien avec les fuites d'azotes :

- Faire le point des pratiques filot par filot et vérifier qu'il y a une bonne intégration de l'interculture dans la rotation
- Rappeler les bénéfices possibles de cette interculture : fourrage complémentaire, effets restructurant du sol, valorisation en CIVE etc...
- Repérer les améliorations possibles puis proposer des modifications de rotation et un choix d'espèces à implanter (caractéristiques, associations possibles ...) à l'aide de fiches techniques
- Présenter les conditions pour réussir l'implantation,
- Faciliter la gestion de l'interculture (dates, modes de destruction, valorisations possibles..)
- Inciter à l'implantation de semis précoces après céréales :
 - Pour l'orge : implantation de préférence 2 jours après récolte, au plus tard 15 jours après récolte et avec comme date butoir le 7 août. Dans le cas de situations météorologiques particulières dûment justifiées, la coordination régionale pourra décider de reporter la date butoir au 15 août au plus tard.
 - Pour le blé tendre/triticales et cultures d'été : implantation de préférence 2 jours après récolte, au plus tard 15 jours après récolte et avec comme date butoir, le 22 août
- Dans le cas des rotations maïs/maïs, et si ce type de rotation ne peut être supprimé, inciter l'exploitant à la mise en place d'un RGI sous maïs.

Exploitants concernés : Tous les exploitants

Durée maximale : 1,5 jour sur la durée du PLAV

Indicateurs de suivi :

Nbre d'accompagnements réalisés.

Nbre d'hectares sur lesquels l'interculture a été améliorée suite au conseil.